

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**SÉANCE DU**

**28 MARS 2026**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

**OBJET**

**Représentation du  
Conseil Municipal au  
comité des Fêtes  
Luziennes**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 mars 2026  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 30 mars 2026  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 mars 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE**

**DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

=====  
L'an deux mille vingt six, le 28 mars à 10 heures, le Conseil  
Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-  
Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le  
21 mars deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville  
sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire  
de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur  
HAÏAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame  
MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-  
FUMINIER, Monsieur MIRABELLI, Madame AGUINET,  
Monsieur MIGEON, Madame GUYARD, Monsieur  
LEJEUNE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur  
MILOUTINOVITCH, Monsieur SALLE, Madame de  
JACQUELOT, Madame BOGE, Monsieur CLERY, Madame  
JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame ANDRE,  
Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur  
de MASIN, Madame PAUMIER, Madame FERNANDES-  
BORGES, Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur  
GREVET, Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur  
NDIAYE, Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame  
RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON,  
Madame BERANGER, Madame DIET, Monsieur LE  
GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

**Avait donné procuration :**

Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Monsieur de BEULAINCOURT à Madame GUYARD  
Monsieur PARINET à Madame PEUGNET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20260328-26-B-09b-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

**N° DE DOSSIER** : 26 B 09b

**OBJET** : REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DES FETES LUZIENNES

**RAPPORTEUR** : Madame HABERT-DUPUIS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal nomme des représentants dans diverses commissions spécifiques à l'activité de la Ville ou dans divers organismes en fonction de dispositions législatives ou réglementaires.

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de membres ou de délégués pour siéger au sein de ces organismes dans les cas et conditions prévus par la loi et les textes régissant ces organismes.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, sauf disposition contraire, les représentants dans ces instances sont élus au scrutin majoritaire à 2 tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Le scrutin est secret. Si une seule candidature est déposée, il peut être effectué à main levée.

Les statuts du comité des Fêtes Luziennes disposent que sont membres de droit le Maire et un représentant de la Ville désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Il est proposé de procéder à l'élection du représentant du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye au comité des Fêtes Luziennes selon les modalités précédemment citées.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, est candidate : Madame Christine BOGE

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ELIT Madame Christine BOGE comme représentante de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au comité des Fêtes Luziennes.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*